



MAIRIE DE JASSERON

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la demande de Madame Stéphanie CONVERS du 24 avril 2023, relatif à l'organisation de la fête du quartier de la route du Col de France et Chemin de Tiremale, il convient de sécuriser le chemin de Tiremale en interdisant la circulation sur la totalité de cette voie du samedi 24 juin 2023 à 08h00 au dimanche 25 juin à 08h00 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation sera interdite du samedi 24 juin 2023 à 08h00 au dimanche 25 juin à 08h00, Chemin de Tiremale à Jasseron (01250), sauf riverain.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par les habitants du quartier.

#### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, Madame Stéphanie CONVERS et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 28 avril 2023  
 Sébastien GOBERT  
 Maire

